

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**TRASFERIMENTU DI PRUPIETA DI A CULLETTIVITÀ
DI CORSICA A A CUMUNA DI LUCCIANA DI AVERI
ARCHEULOGICHI MUBILIARI ISCIUTI DA OPERAZIONE
D'ARCHEULUGIA PRIVENTIVA « DEVIAZIONE
DI A CANONICA » DI U SITU DI MARIANA
TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA COLLECTIVITE
DE CORSE A LA COMMUNE DE LUCCIANA DE BIENS
ARCHEOLOGiques MOBILIERs ISSUS DES OPERATIONS
D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE « DEVIATION
DE LA CANONICA » DU SITE DE MARIANA**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport porte sur le transfert de propriété de la Collectivité de Corse à la commune de LUCCIANA de biens archéologiques mobiliers provenant du site romain de la Canonica.

Le projet d'aménagement du complexe archéologique de Mariana, sur la commune de LUCCIANA, a nécessité la conduite, en 2012 et 2016, d'opérations de diagnostic et de fouille archéologique préventive préalables à la modification du tracé de la Route Territoriale 107 en contournement de la cathédrale de la Canonica.

L'emprise de ces travaux a intéressé certaines parcelles appartenant à la Collectivité de Corse : 162, 164, 167, 171 de la section AX et 107 de la section AT.

Conformément aux dispositions réglementaires du code du patrimoine, la Direction du Patrimoine a été saisie par la Direction régionale des affaires culturelles de Corse afin d'effectuer le partage des objets qui concernait le diagnostic archéologique de 2012 et pour l'opération de fouille de 2016, la DRAC a notifié à la Collectivité de Corse la propriété de l'ensemble des biens archéologiques mobiliers mis au jour lors de cette opération.

Le musée archéologique municipal de Mariana, « Prince Rainier III de MONACO », musée de site sous appellation musée de France, devant ouvrir en juin 2020, la commune de LUCCIANA m'a saisi en avril 2018 pour demander le transfert de propriété de l'ensemble des objets archéologiques issus des opérations d'archéologie préventive conduites sur le territoire historique de Mariana dont la Collectivité de Corse est propriétaire. Le parcours muséographique prévoit en effet la présentation permanente de certains vestiges conformément au programme scientifique et culturel de l'établissement validé par le service des musées de France.

Les dispositions du code du patrimoine - chapitre 5, titre 2, livre 1^{er} - article L. 125-1, prévoient qu'une personne publique, après approbation de l'autorité administrative compétente, peut transférer à titre gratuit à une autre personne publique, sans déclassement préalable, la propriété d'un bien culturel mobilier ou d'un ensemble de biens culturels appartenant à son domaine public au sens de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour la meilleure conservation des biens ou pour un autre motif d'intérêt général [...] Le cessionnaire s'engage préalablement à affecter le bien ou l'ensemble de biens transférés dans son domaine public à un musée de France ou à un autre service public culturel accessible au public qu'il administre ou contrôle et à en assurer la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique des services compétents de l'Etat.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir approuver le transfert de propriété de biens archéologiques mobiliers issus des opérations d'archéologie préventive « déviation de la Canonica » du site de Mariana à la commune de LUCCIANA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.